



## ARRÊTÉ N° 31/2026

Désignant Monsieur Pascal MAURER,  
Conseiller Municipal Délégué en tant que  
correspondant incendie et secours

Le Maire de la commune de LE BONHOMME,

- Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;
- Vu** l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la délibération n°DEL\_2026\_03\_16 du 20 mars 2026 ;
- Vu** l'arrêté municipal n°24/2026 du 23/03/2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal MAURER ;

**Considérant que** Monsieur Pascal MAURER, conseiller municipal délégué, dispose de la délégation de fonction et de signature relative au domaine « incendie et secours » ;

**Considérant qu'il** appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

---

### ARRÊTE

---

**Art. 1<sup>er</sup> :** Monsieur Pascal MAURER, conseiller municipal délégué, est désigné correspondant incendie et secours.

**Art. 2 :** La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**Art. 3 :** Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

- Art. 4 :** Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SIS).
- Art. 5 :** Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.
- Art. 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification devant l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG - 31 Avenue de la Paie - 67000 STRASBOURG ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Le Bonhomme, le 02 avril 2026

Le Maire,  
Frédéric PERRIN



Le Maire :

. Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte

. Notifié le ...../ ..... / 2026

Signature de Monsieur Pascal MAURER, Conseiller Municipal Délégué :